

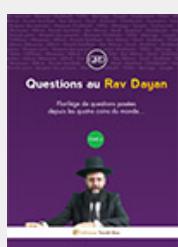


Traité Avoda Zara

Michna 1 - Chapitre 2

אין מעמידין בהמה בפונדקאות של גויים, מפני שהן חשודין על הרבייה. ולא תהייחד אישת עימהן, מפני שהן חשודין על העריות. ולא יתהייחד אדם עימהן, מפני שהן חשודין על שפיכת דמים. בת ישראל, לא תיליד את הנוכרית; אבל הנוכרית, מילדת את בת ישראל. בת ישראל, לא תניק בנה של נוכרית; אבל הנוכרית, מניקת את בנה של ישראלית ברשותה.

On ne doit pas laisser dans une hôtellerie d'idolâtres un animal, car ils sont soupçonnés de zoophilie. Une femme ne restera pas seule avec eux car ils sont soupçonnés de relations illicites. Un homme ne restera pas seul avec eux car ils sont soupçonnés d'homicide. Une israélite n'accouchera pas une idolâtre, car elle délivrerait un enfant destiné à servir des idoles. Mais une idolâtre peut accoucher une israélite. Une israélite ne servira pas de nourrice au fils d'une idolâtre, mais une idolâtre peut allaiter l'enfant d'une israélite [à la condition qu'elle reste] dans sa demeure.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions